



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo
sur la commune de Pénestin (56)**

n° MRAe 2017-5333

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 18 septembre 2017, le préfet du Morbihan a transmis pour avis au préfet de région, alors autorité environnementale compétente (Ae), le dossier d'autorisation unique concernant le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin (56) porté par la Communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise (CAP Atlantique). Par suite de la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

Le projet est instruit dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) résultant du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 et de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014. Il est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 (demande d'autorisation déposée antérieurement à l'entrée en vigueur de cette ordonnance).

L'Ae a pris note des avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, en particulier celui de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 2 mars 2017. L'Ae a rédigé son avis en date du 16 novembre 2017 au vu duquel la Communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise a répondu en date du 20 février par un mémoire dont le contenu est pris en compte dans le présent avis de la MRAe.

La MRAe s'est réunie le 19 avril 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Chantal Gascuel, Alain Even, Antoine Pichon.

Aline Baguet était présente en observateur

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture. Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La Communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise (Cap Atlantique) a pour projet de créer un parc d'activités conchylicoles de 8,5 ha à Loscolo sur la commune de Pénestin, regroupant à terme 17 ateliers de conditionnement actuellement dispersés dans l'estuaire de la Vilaine et confrontés à des problèmes d'envasement et de qualité de l'eau de mer pompée pour leur fonctionnement.

Au vu de la localisation du projet, l'Ae identifie comme principaux enjeux environnementaux la préservation de la continuité écologique et la biodiversité de la zone à aménager, le maintien de la qualité des eaux et des habitats marins, la protection des riverains vis-à-vis des nuisances spécifiques aux installations, en particulier liées aux odeurs, et enfin la réhabilitation des sites destinés à être transférés.

Le mémoire complémentaire apporté par Cap Atlantique a permis de répondre partiellement et souvent de façon pertinente aux interrogations et/ou recommandations émises par l'Ae dans son premier avis du 16 novembre 2017.

L'Ae constate qu'il eût été intéressant d'élargir le périmètre d'étude aux concessions mytilicoles, aux voiries et à l'emprise des activités sur le domaine public maritime ainsi qu'au devenir des sites considérés.

L'Ae recommande concernant les points restés en suspens :

- ➔ de mieux expliciter les arguments ayant prévalu pour déterminer les parcelles choisies au titre des mesures compensatoires et de démontrer les bénéfices environnementaux globalement apportés aux milieux,***
- ➔ de conforter ces choix par des protocoles de surveillance appropriés,***
- ➔ de mettre en place un protocole de surveillance des nuisances olfactives éventuellement perçues par les riverains.***

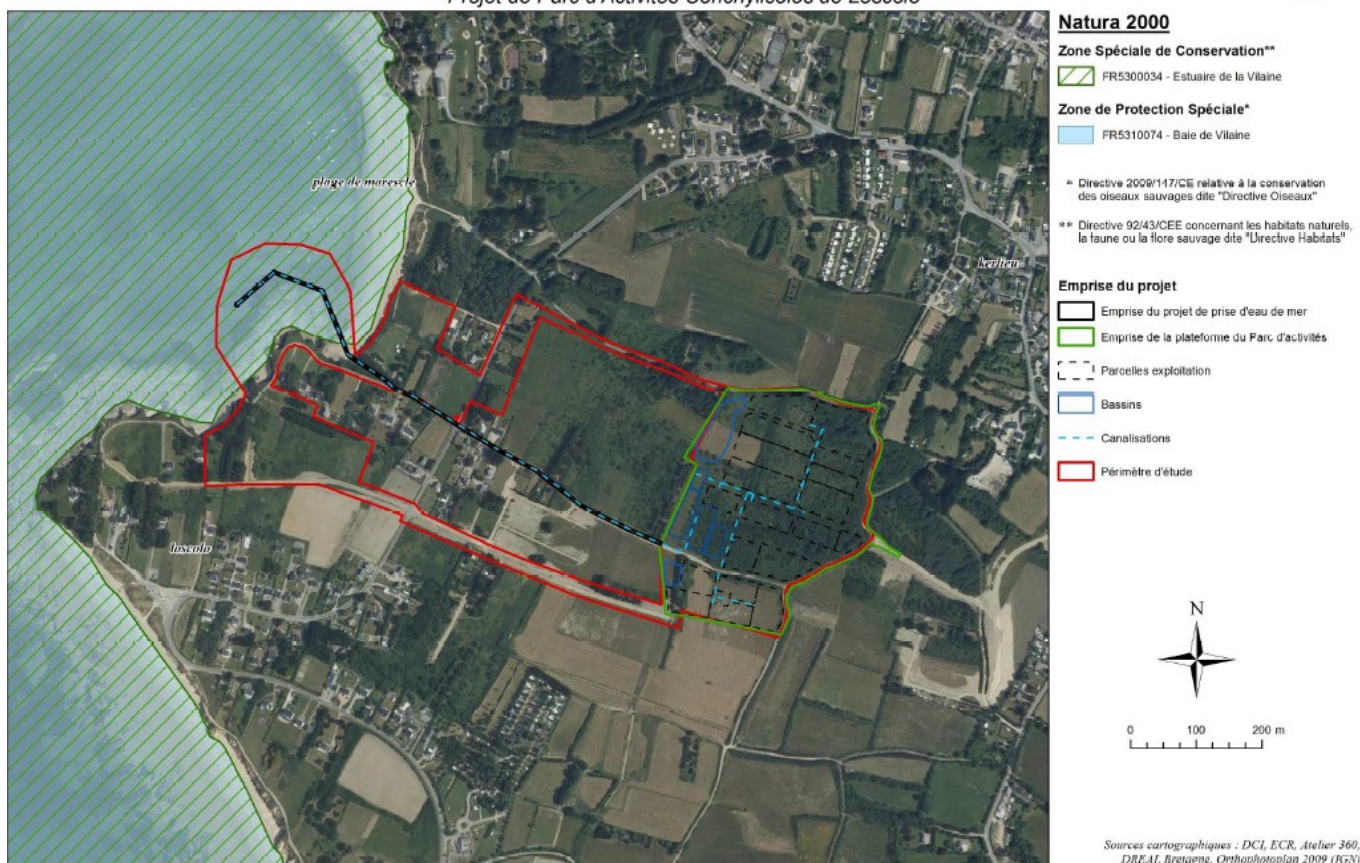
Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

Le Président de la Communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise¹ (Cap Atlantique) a pour projet de créer un parc d'activités conchylicoles sur la commune de Pénestin dans l'objectif de pérenniser les activités de mytiliculture de l'estuaire de la Vilaine. Les entreprises, actuellement dispersées dans l'estuaire, seront transférées vers le parc de Loscolo dont l'aménagement permettra d'améliorer et de mutualiser les équipements tels que, les installations de pompage d'eau de mer et de traitement des eaux de lavage, les réseaux de collecte et le traitement des eaux pluviales, les filières d'évacuation des déchets et les voiries de desserte. La localisation du pompage d'eau de mer sur la façade atlantique permettra de sécuriser les conditions de production des mytiliculteurs de l'estuaire de la Vilaine qui sont confrontés à des problèmes d'envasement de l'estran et de qualité de l'eau de mer pompée.

Projet de Parc d'Activités Conchylicoles de Loscolo



L'emprise foncière du parc d'activités recouvre une surface d'environ 8,5 ha et se situe dans la partie sud-ouest de la commune de Pénestin, à 500 m du rivage et au sein d'une ancienne zone de cultures s'étant transformée dans les dernières décennies en zone de landes et de feuillus riche en biodiversité, y compris d'espèces protégées. Le chantier comporte deux tranches de travaux², chacune d'entre elles nécessitant l'installation d'une prise d'eau en mer et une

1 La communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise (CAP Atlantique) intègre 15 communes sur deux départements, Loire-Atlantique et Morbihan et sur deux régions, Pays de la Loire et Bretagne.

canalisation de rejet des eaux après traitement³ (dans les mêmes tranchées ou fossés) avec les bassins de décantation correspondants. L'aménagement des réseaux (eau potable, électrique, eaux usées et pluviales) est conçu pour desservir les 17 parcelles prévues pour les entreprises et les installations collectives (aire de lavage, bassin de lagunage, bassin de rétention des eaux pluviales, plate-formes de stockage des déchets, voiries, etc.). Chaque professionnel est responsable de ses produits sur le plan sanitaire et choisit les techniques de purification et de conditionnement ainsi que le type de bâtiment relais envisagé, entre la boucle d'alimentation d'eau de mer pré-traitée et le relèvement des eaux sales.

Contexte environnemental

Le site de projet est scindé en deux bassins versants correspondant aux secteurs Nord et Sud de l'aménagement, les écoulements pluviaux longeant les voiries pour se rejeter vers la mer, notamment vers la plage de baignade du Maresclé (au Nord). L'estuaire de la Vilaine accueille des concessions conchylicoles⁴ dans des eaux peu profondes et riches en sédiments vaseux qui présentent de manière chronique des épisodes d'eutrophisation avec apparition d'eaux colorées. Pour pallier ce problème d'envasement, les installations de pompage et de rejet d'eau de mer seront situées plus en aval de l'estuaire, dans un secteur classé en zone Natura 2000 pour ses habitats et pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La zone terrestre du projet ne comporte pas d'espaces naturels patrimoniaux au sens strict du terme mais présente une diversité floristique élevée du fait de la diversité des habitats⁵ représentés (milieux prairiaux, forestiers et littoraux, semi-naturels à très anthropisés) et de leur capacité d'accueil pour les micro-mammifères, les oiseaux et les insectes en général.

Procédures et documents de cadrage

Le principe de création d'un nouveau site d'activités aquacoles sur le site de Loscolo est mentionné dans différents documents d'orientation tels que le document d'orientations générales du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cap Atlantique, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de Pénestin et le règlement du zonage (zone Aca) affecté aux parcelles concernées du plan local d'urbanisme. L'opération envisagée sous forme de lotissement est juridiquement réalisable au regard de la loi Littoral, sous réserve de remplir certaines conditions, dont notamment l'absence d'atteinte aux paysages (page 267-étude d'impact-extrait du jugement du 16 avril 2013).

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au vu du positionnement du projet à l'intérieur d'un espace préservé de toute activité humaine depuis plusieurs décennies, l'enjeu consiste à organiser l'emplacement des lots et des voiries de manière à conserver au maximum le boisement central du parc, des zones humides et des divers habitats de prairies et de fourrés intéressants pour leur grande biodiversité.

La localisation des pompages et des rejets des entreprises en mer et dans un espace classé Natura 2000 pour la qualité de ses habitats impose une vigilance particulière pour la surveillance de la qualité des rejets.

2 Les travaux concernent les terrassements, la mise en œuvre des réseaux pour la gestion des eaux de ruissellement, l'installation des systèmes de pompage, rejet de l'eau de mer, des bassins de décantation, l'équipement des chantiers avec un système d'eau de mer en circuit fermé et l'aménagement des accès routiers.

3 Tranche Nord : 40 630 m² (hors bassins et espaces verts) et prise d'eau de 2 200 m³/jour et tranche Sud: 10 250 m² (hors bassins et espaces verts) et pompage de 1 000 m³/jour.

4 Dans l'estuaire; 208,42 ha de bouchots sont concédés et répartis en 516 parcelles pour une trentaine de mytilculteurs avec une production globale qui évolue entre 2 500 et 3 000 tonnes par an soit un vingtième environ de la production nationale.

5 Végétation de côte rocheuse, de prairies humides à mésophiles, des fourrés à prunelliers, genêts et épineux divers, fourrés pré-forestiers, boisements de chênes, etc.

Le fonctionnement des entreprises peut entraîner une concentration temporaire des déchets organiques provenant du lavage des moules, susceptible de générer des nuisances olfactives ainsi qu'une dégradation du cadre de vie des riverains liée aux émissions sonores et au trafic routier (camions et tracteurs) entre le bord de mer et le parc conchylicole ainsi que vers les centres de distribution.

Le transfert des entreprises sur le site de Loscolo suppose qu'une réflexion soit menée dans le cadre du projet pour identifier le devenir et la réhabilitation éventuelle des espaces actuellement occupés par des installations de pompage, de traitement, des bassins et des ateliers.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Le périmètre d'étude et la description de l'état actuel

Le dossier définit deux périmètres d'études (périmètres approché et éloigné), ce dernier permettant de contextualiser plus largement le projet en incluant les fonctionnalités écologiques, le paysage et les activités socio-économiques. Concernant le périmètre approché, il englobe la zone de projet, les cheminements des canalisations, la bordure littorale et le rayon d'emprise de la canalisation en milieu marin.

L'état initial est traité correctement sur le périmètre envisagé, mais il devrait intégrer les concessions ostréicoles et les voies de circulation des tracteurs entre les ateliers et les parcs en mer. Les informations données sous forme cartographique sur les habitats des parties terrestre et maritime du projet auraient pu être commentées et mieux valorisées dans l'étude d'impact pour expliquer les choix de scénario. Ainsi, la superposition du tracé de la conduite d'eau de mer sur la carte des habitats Natura 2000 situés en partie maritime permettrait d'expliquer la forme particulière de la canalisation qui contourne les zones sensibles dans un souci d'évitement des impacts potentiels (rochers).

Si le dossier initial ne donnait aucune information sur les installations actuelles des mytiliculteurs (17) sur les sites du Logo et au Scal alors que leur situation en zone de submersion marine (le Logo) et l'envasement des parcs était bien à l'origine de ce projet de transfert de leurs activités, le mémoire en réponse apporte en ce sens des précisions utiles sur la stratégie locale d'aménagement et sur le devenir des parcelles des exploitants. Il reste incomplet sur le descriptif des exploitations compte tenu de la durée du processus de retrait envisagé nécessitant une négociation avec chaque professionnel au cas par cas.

L'Ae constate qu'il eût été intéressant d'élargir le périmètre d'étude aux concessions mytilicoles et à leur emprise terrestre actuelle en bordure littorale ainsi que de compléter l'état initial du projet sur ces points.

Les caractéristiques du projet

Ce chapitre donne des informations sur l'organisation spatiale de la zone de Loscolo (le découpage des lots et l'emplacement des bassins d'eau de mer, des bassins de rétention et de la lagune de décantation), sur le trajet des conduites souterraines d'eau de mer le long des fossés et ensuite sur le domaine public maritime.

L'Ae relève que des précisions utiles sont apportées dans le mémoire en réponse, permettant d'appréhender correctement la nature des travaux à réaliser pour les réseaux de canalisations de pompage et de rejets mais plus faibles pour la nature des impacts potentiels sur l'environnement.

La localisation du projet

Le dossier indique que des réflexions collectives ont permis d'identifier les meilleurs scénarios pour la localisation du site, le tracé des canalisations de pompage et de rejet et l'organisation spatiale de la zone d'activité, intégrant la configuration des lots, des bassins et des voiries. La démarche itérative menée pour définir le tracé de la canalisation en milieu marin et l'organisation spatiale de la zone d'activité répondent aux préconisations du décret relatif au contenu des études d'impact et au souci de préservation des enjeux environnementaux.

En revanche, la restitution de ces débats et la démonstration du choix des scénarios vis-à-vis des enjeux environnementaux n'est pas faite pour la localisation du site de Loscolo et aurait pu être plus explicite pour l'organisation spatiale de la zone d'activité, de manière à visualiser les espaces naturels préservés par les choix réalisés. Ainsi, les planches cartographiques représentant les esquisses de configuration de la zone d'activité (fig- 165-166-167-168) avec diverses hypothèses pour la localisation des bassins d'eau de mer et de traitement auraient mérité d'être commentées par les arguments présidant aux choix réalisés.

Le mémoire en réponse apporte des précisions sur les réflexions ayant amené à la configuration des parcelles dans un souci de réduction des impacts en limitant les espaces à usage commun et de préservation d'une partie du secteur boisé central.



Fourrés et boisements existants à proximité du parc à aménager (le périmètre du parc est surligné en bleu)

L'analyse des impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

La conception du projet permet de conserver des linéaires de haies et des espaces boisés⁶, mais nécessite néanmoins des défrichements (0,8 ha) et la destruction d'une petite superficie (25 m²) de zone humide. Les mesures compensatoires prévues concernent la plantation de 1,62 hectares de boisements de production⁷ à majorité (70%) constitués par des résineux sur deux parcelles de la commune, et la reconstitution d'une zone humide au niveau d'une zone remblayée lors des travaux de réalisation du bassin de rétention des eaux de la déchèterie communale.

6 Une bande boisée (environ 0,5 hectare) dans le parc, deux autres parcelles boisées (1840 m² et 1030 m²) et les haies (environ 2800 m linéaire) qui entourent le périmètre du projet seront préservées.

7 Pin maritime, Chêne sessile, Cèdre d'Atlas, Poirier sauvage et Prunellier.

Le projet intègre la notion de compensation des impacts en appliquant un coefficient surfacique (doublement des surfaces), sans détailler toutefois l'intérêt écologique et fonctionnel de ces espaces.

Une des deux parcelles à boiser (YI 219) se situant au sein de la zone Natura 2000 « Baie de Vilaine » classée au titre de la directive Habitats et de la Directive Oiseaux, il importe de démontrer que la plantation aura un intérêt écologique au moins équivalent à celui de la parcelle soumise au défrichage et signalée comme intéressante sur le plan de la biodiversité. Dans le même ordre d'idée, l'intérêt fonctionnel des boisements sur le plan de la continuité de la trame verte mériterait d'être démontré compte tenu notamment de l'éloignement des deux parcelles concernées et de la nature des essences.

L'Ae recommande de mieux expliciter les arguments ayant prévalu pour déterminer les parcelles choisies au titre des mesures compensatoires et de démontrer les bénéfices environnementaux globalement apportés aux milieux.

L'Ae recommande de conforter ces choix par des protocoles de surveillance appropriés.

L'évaluation des impacts des rejets d'exploitation en mer est réalisée par comparaison avec les résultats d'analyse de la qualité des rejets d'une entreprise de taille similaire située également dans la Baie de la Vilaine (p 188), en particulier pour les substances organiques (nutriments).

Le mémoire en réponse apporte des éléments complémentaires, notamment sur les concentrations et les flux de nitrates, phosphore, éléments métalliques et hydrocarbures. Il en résulte la nécessité de mettre en place un dispositif de décantation des eaux des bassins avant leur rejet en mer avec un objectif d'abattement minimum de 70 % pour satisfaire aux normes de rejet en vigueur. Le complément ne donne pas d'informations particulières sur les dispositifs de traitement à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats, mais indique le protocole de surveillance des eaux de lavage à mettre en œuvre pour s'assurer de l'innocuité des rejets vis-à-vis des écosystèmes marins. Toutefois, l'analyse présentée n'indique pas a priori si le respect des niveaux des rejets, conforme aux normes, est suffisant pour éviter un impact notable sur le milieu récepteur. L'étude ne donne pas d'information sur le devenir des boues issues du traitement.

III – Prise en compte de l'environnement

Le projet se situe dans une zone de déprise agricole intéressante pour sa biodiversité et est en connexion (via les canalisations d'eau de mer et de rejets) avec la Baie de la Vilaine présentant une sensibilité chronique à l'eutrophisation avec des risques d'incidences sanitaires sur la production conchylicole.

■ la préservation de la valeur écologique du site

L'organisation spatiale de la zone d'activité permet de conserver des haies, des espaces boisés et la majorité des zones humides et ambitionne de créer des zones végétalisées au niveau des noues de récupération des eaux pluviales. La majorité de l'emprise foncière sera cependant artificialisée par le terrassement des parcelles.

En dépit des mesures de réduction proposées, l'impact sur les milieux naturels reste notable et l'Ae propose que soient définies des mesures de suivi des écosystèmes modifiés.

■ la préservation de la qualité de la Baie de la Vilaine,

Le transfert des ateliers dispersés actuellement dans l'estuaire avec la mutualisation des dispositifs de traitement et des moyens de surveillance des rejets devrait contribuer à la prévention du risque d'eutrophisation et de bloom algal influant sur la qualité sanitaire des productions mytilicoles, sous réserve de maîtriser l'impact cumulé des rejets des exploitations. En effet, la sécurité du dispositif repose sur l'efficacité des prétraitements individuels mis en place par

les 17 conchyliculteurs et sur celle des équipements collectifs ainsi que de leur maintenance. Le cahier des charges programmé pour l'entretien des dégrilleurs et des rigoles de décantation est un outil dont l'application stricte devra prévoir également une surveillance rigoureuse.

■ le cadre de vie des riverains

La difficulté d'appréhender les nuisances d'odeurs générées par les déchets organiques (moules abîmées ou trop petites, naissains) et par les filets de contention des bouchots, ainsi que l'appréciation théorique des impacts sonores (maquette acoustique pour les émergences de bruit) et du trafic routier ne permettent pas d'évaluer correctement l'impact global cumulé de l'ensemble des ateliers d'exploitation et de définir les mesures de réduction appropriées pour limiter les nuisances pour les riverains.

Le mémoire en réponse souligne là aussi la responsabilité individuelle de chaque exploitant en matière d'évacuation régulière des déchets organiques et de nuisances sonores. Pour ces dernières, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée à la mise en fonctionnement du parc d'activités conchylicoles.

L'Ae recommande de mettre en place un protocole de surveillance des nuisances olfactives perçues par les riverains de manière à pouvoir augmenter éventuellement la fréquence des évacuations de déchets à l'origine de ces nuisances.

■ Sur le plan paysager

Les mesures d'évitement prises pour préserver au mieux les espaces boisés de l'emprise foncière favoriseront l'intégration des futurs ateliers d'exploitation. A l'instar d'un règlement de lotissement, des préconisations pour la construction des bâtiments pourraient contribuer à l'harmonisation de l'ensemble du parc immobilier d'un point de vue fonctionnel et visuel.

Le mémoire en réponse (page 5) prévoit de limiter la hauteur des constructions afin d'améliorer l'intégration des bâtiments du parc d'activités dans ce paysage initialement bocager.

■ La réhabilitation des sites après le transfert

La problématique n'est pas abordée dans le cadre du projet, le périmètre d'étude n'intégrant pas l'ensemble des ateliers susceptibles d'être déplacés.

Le mémoire en réponse apporte cependant des précisions sur la politique de gestion des terrains (ainsi libérés) envisagée par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine au regard notamment du risque de submersion des chantiers conchylicoles du Logo.

L'Ae relève que l'IAV⁸ a d'ores et déjà réalisé des acquisitions de foncier, concernant en particulier les conchyliculteurs favorables au transfert de leur exploitation sur le site de Loscolo, dans l'objectif d'une remise à l'état naturel de ces parcelles.

Fait à Rennes, le 19 avril 2018

Pour la présidente de la MRAe de Bretagne et par délégation

Antoine Pichon



8 L'institut d'aménagement de la vilaine(IAV) est un établissement public territorial de bassin